



Berne, le 17 mai 2006

Rapport du Département fédéral de la défense, de la protection de la po- pulation et des sports au sujet de l'audition

concernant la révision partielle de l'ordonnance de
l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée



1 Situation initiale

Le changement de la menace engendré par le terrorisme (et surtout les conséquences durables pour les dépenses en matière de sécurité) est la raison en toile de fond de la décision du Conseil fédéral de renforcer les capacités de l'armée pour des engagements subsidiaires et la sûreté sectorielle. Cela a conduit, avec les restrictions financières résultant des PAB 03 et 04, à un redimensionnement des moyens destinés à la défense face à une attaque militaire dirigée contre notre pays. Par conséquent, l'ordonnance sur l'organisation de l'armée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 doit être adaptée.

Le Conseil fédéral a chargé à cet effet le DDPS de procéder à une révision partielle de l'OOrgA (Assemblée fédérale) concernant les articles 6, 7 et 13. L'audition a duré jusqu'au 3 avril 2006.

2 Résultats importants ressortant de la consultation

La révision partielle est perçue comme une étape allant dans la bonne direction. Trois des quatre partis représentés au Conseil fédéral, les cantons (sauf Zurich), la majorité des associations militaires¹ et diverses organisations² sont partisans de cette révision partielle, parfois en émettant certaines restrictions. Le PS exige par exemple des réformes ultérieures à l'étape de développement 2008/11 et rejette l'engagement de l'armée à l'intérieur du pays (transformation en une force de police). La SSO soutient également l'orientation générale de l'étape de développement 2008/11 mais exprime toutefois une grande réserve sur certains points car elle estime que la logique de l'étape n'a pas encore été démontrée.

L'UDC, les Verts, le PRD du canton de Zurich, le canton de Zurich, l'ASIN et diverses organisations³ et personnes rejettent l'étape de développement. Ils mettent particulièrement en doute sa conformité à la constitution, estiment que le système de milice est en danger, exigent que la réduction des forces de défense soit revue ou considèrent que l'étape est malvenue sur le plan de la politique de neutralité (rapprochement de l'OTAN et de l'UE). Les opposants réclament une phase de consolidation de l'Armée XXI (correction des erreurs) et ne veulent plus de nouvelle réduction ou restructuration. Ils demandent en premier lieu, à l'instar de la SSO, que soit établi un document de base en matière de politique de sécurité et que ce dernier fasse l'objet d'une discussion. Le canton de Zurich critique l'absence de véritables alternatives. Pour les Verts, l'étape de développement ne va pas assez loin car des forces sont toujours prévues pour la défense nationale.

L'analyse des conditions-cadres en matière de politique de sécurité présentée dans le message est partagée par les participants à l'audition. Certaines réserves sont toutefois émises en ce qui concerne les développements décrits dans le domaine du terrorisme.

¹ La Kantonaler Unteroffiziersverband Zürich&Schaffhausen, SUOV, VSMK, AVIA, Panzer OG sont contre la révision partielle

² VSWW, AGOS, GSSA sont partisans ;

³ Pro Militia, AWM, Pro Libertate, Aktion Aktivdienst, Swissmem, Economiesuisse, Institut Felsenegg et ASIN rejettent l'étape. La position de la Lega dei Ticinesi n'est pas clairement orientée vers un rejet.



Le recentrage de la défense sur la sûreté sectorielle est sujet à controverse. Le PDC, les cantons et une partie des opposants conservateurs (Pro Militia) à l'étape de développement 2008/11 l'approuvent. La Gauche, (le PS, les Verts, le GSSA) et les associations militaires concernées par les mesures de réduction le rejettent. Les personnes devant prendre position ont de la peine à formuler des déclarations précises en raison du manque d'explications relatives au concept de sûreté sectorielle. La SSO estime que l'orientation est trop radicale et exigent des alternatives. De manière générale, la trop grande spécialisation de l'armée, dans le sens d'une armée composée de deux classes, est considérée d'un regard critique. Le PDC suisse exige que les missions particulières de défense et de sûreté sectorielle ne soient pas utilisées l'une contre l'autre.

La majeure partie des personnes auditionnées, en particulier les cantons et la CCMP⁴, exige que le projet d'une conception globale de la sécurité intérieure soit présenté au Parlement lors de la prochaine période législative.

Le PS et le PRD suisse saluent le développement de la promotion de la paix et exigent que cette voie soit poursuivie et encore développée. Dans ce domaine, le PDC et la SSO approuvent l'étape de développement 2008/11 alors que l'UDC, l'ASIN, l'AWM, etc. rejettent cette mesure.

La majeure partie des personnes prenant position considèrent la montée en puissance comme un thème clé. Les partisans de l'étape de développement estiment aussi que ce dernier n'a pas été présenté avec suffisamment de clarté. De nombreuses personnes estiment que la masse du noyau de défense est critique, voire trop petite. Les opposants conservateurs à l'étape de développement rejettent la montée en puissance qu'ils jugent être un concept inapproprié. Ils redoutent un rapprochement de l'OTAN et de l'UE et rejettent à cet égard une réduction des forces de défenses lourdes et des forces de défense contre avions.

Dans le même ordre d'idées, ces organisations (AWM, Pro Militia, ASIN, Aktion Aktivdienst) exigent une augmentation du budget D. Les cercles opposants et la SSO perçoivent les finances comme le moteur de l'étape de développement 2008/11. Le PRD suisse exige des moyens financiers suffisants et le maintien du plafond.

La grande majorité des personnes prenant position (entre autres le PRD suisse, les cantons et la SSO) exige une description précise des brigades. Un grand nombre de cantons demande des brigades d'infanterie liées à des secteurs. Les cantons montagnards demandent le maintien des brigades de montagne. Les particularités linguistiques doivent être prises en compte selon la volonté des minorités.

⁴ La position écrite de la CCMP du 31.10.05 montrait la voie pour les prises de positions cantonales.



3 Dépouillement des résultats de la consultation

Les cantons, partis, associations ou organisations qui ne sont pas mentionnés n'ont pas effectué de remarques directes concernant les adaptations. Leur position coïncide soit avec l'approbation soit avec le rejet de la révision partielle.

3.1 Art. 6, al. 1, let. a, c, d et e, de l'OOrgA

3.1.1 Partisans

L'art. 6, al. 1, let. a, c, d et e, est approuvé par les cantons (tous les cantons), le PS, le PRD suisse et le PDC ainsi que par diverses associations militaires (y compris la SSO).

3.1.2 Propositions des partisans

Le regroupement des forces et la suppression de diverses structures de conduite doivent être examinés (SSO, SSOART, ASSO, VSMK, VSWW).

3.2 Art. 6, al. 1, let. h, de l'OOrgA

3.2.1 Partisans

L'art. 6, al. 1, let. h, n'a été approuvé que par les cantons (GL, BE, FR, VS, encore acceptable pour GR), le PS, le PDC et une association militaire (UGS).

3.2.2 Propositions des partisans

Il faudrait attribuer une tâche active aux brigades de la réserve car elles ne sont pas suffisamment attrayantes autrement.

3.2.3 Avis nuancés

Le risque existe que les deux états-majors de brigade de la réserve travaillent sur la base d'un niveau d'instruction trop bas. De plus, la désignation « réserve » connote quelque peu le sens d'une armée composée de deux classes (SSOART).

3.2.4 Opposants

La majeure partie des cantons, les Verts, le PRD suisse, la Lega, plusieurs associations militaires⁵ et la VSWW rejettent la désignation non précise des brigades. Il a été également discuté dans ce contexte de la notion de brigade de la réserve qui est perçue comme inadéquate. La réduction à huit brigades est approuvée ou tout du moins acceptée par les opposants, sauf quelques exceptions (ASSO, VSMK).

3.2.5 Propositions des opposants

Les cantons, en particulier, exigent une désignation précise des brigades afin de préserver la compétence du Parlement. Ils demandent la suppression d'une brigade blindée et le maintien des brigades d'infanterie attribuées à des secteurs. Certains cantons (cantons montagnards, sauf GR) et le PRD suisse exigent le maintien des brigades d'infanterie de montagne (3). La flexibilité nécessaire du point de vue mili-

⁵ SSO, ASSO, SSOART, KUOV ZH&SH, VSMK



taire n'est à leur sens pas entravée par la dénomination des brigades car les bataillons nécessaires à l'engagement peuvent malgré tout être attribués de manière flexible.

Les Verts exigent une réduction plus drastique, voire de renoncer à des unités qui sont orientées vers la menace militaire traditionnelle.

La VSWW exige que l'on parle uniquement de 8 états-majors de brigade et que les brigades de la réserve ne soient pas expressément désignées de la sorte.

3.3 Art. 6, al. 3 de l'OOrgA

3.3.1 Partisans

L'art. 6, al. 3 est approuvé par les cantons, le PS, le PRD suisse, le PDC et la SSO.

3.3.2 Propositions des partisans

Sur la base du maintien mentionné à la lettre h, il conviendrait de parler des brigades de manière plus précise (SSO).

3.3.3 Opposants

La VSWW exige la suppression de l'alinéa car l'al. 1, let. h, parle d'états-majors de brigade et que l'instruction de ces derniers et des brigades relève de toute façon de l'Etat-major des Forces terrestres. Les possibilités de subordination des corps de troupe aux régions territoriales ne doivent ainsi pas être spécialement mentionnées.

3.4 Art. 6, al. 4, OOrgA

3.4.1 Partisans

L'art. 6, al. 4 est approuvé par les cantons, le PRD suisse, le PDC, le PS et la SSO.

3.4.2 Opposants

La VSWW exige que la possibilité de subordination à un état-major multinational soit mentionnée.

3.5 Art. 7, al. 2, OOrgA

3.5.1 Partisans

L'art. 7, al. 2, est approuvé par les cantons, le PRD suisse, le PDC, le PS et la SSO.



3.6 Art. 13, al. 2, OOrgA

3.6.1 Partisans

L'art. 13, al. 2, est approuvé par les cantons (sauf NW et ZG), le PDC, le PS et la SSO.

3.6.2 Propositions des opposants

Le PRD suisse et les cantons de NW et de ZG suggèrent que le Conseil fédéral intègre périodiquement (une fois par législature) un rapport concernant les structures de conduite de l'armée sous la forme d'un chapitre dans le cadre du rapport destiné à l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

4 Autres remarques

Deux cantons, (AI et GE) n'ont adressé aucune prise de position en raison de changements au sein des exécutifs ou parce que le temps à disposition pour l'audition était très court.

Annexes :

- Synopsis (1)